



# PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA LFP

Auteur : **Arnaud ROUGER** Date : **Vendredi 25 mars 2022**

Libre  Interne à la LFP  Interne au service  Confidentiel

Réunion du	25/03/22 à 12h00 en Visioconférence
Présidée par	M. Vincent LABRUNE

Présents avec voix délibérative	MM. Nasser AL KHELAÏFI, Jean-Michel AULAS, Bernard CAÏAZZO, Jean-Pierre CAILLOT, Raymond DOMENECH, Jacques-Henri EYRAUD, Alain GUERRINI, Sylvain KASTENDEUCH, Olivier LAMARRE, Max MARTY, François MORINIERE, Pierre-Olivier MURAT, Laurent NICOLLIN, Oleg PETROV, Philippe PIAT, Pierre REPELLINI, Jean-Pierre RIVERE, Pierre WANTIEZ (en présentiel)
Présents avec voix consultative	Mme Marie-Hélène PATRY M. Arnaud ROUGER
Excusés	MM. Noël LE GRAËT, Loïc FERY, Waldemar KITA ( <i>représenté par Jean -Pierre CAILLOT</i> ), Gervais MARTEL ( <i>représenté par Laurent NICOLLIN</i> ), Karl OLIVE, Eric ROLLAND ( <i>représenté par Olivier LAMARRE</i> )
Invités	En Présentiel : MM. Pierre PASQUAL (Centerview,) et Jean-Philippe BESCOND (Lazard) En Visioconférence : MM. François KOPF (Darrois), Hugo DIENER (Darrois), Victoriano MELERO
Assistent	Mmes Nadjette BECHACHE, Stéphanie BOURDAIS MM. Jérôme BELAYGUE, Sébastien CAZALI, Mathieu FICOT, Julien GILLET, Benjamin VIARD



En ouverture de séance, Vincent LABRUNE informe les membres du Conseil d'Administration des conditions dans lesquelles se sont déroulées les débats en Collège de Ligue 1 la veille et l'unanimité obtenue sur les modalités de distribution de l'apport initial ainsi que des revenus récurrents.

Il insiste pour expliquer à quel point cette unanimité est un élément fondamental pour CVC compte tenu des précédents observés dans d'autres pays européens pour des opérations similaires. La grande force du football professionnel français dans ce dossier réside dans son unité, ce qui confère à l'ensemble des acteurs une grande crédibilité vis-à-vis de l'investisseur.

Vincent LABRUNE termine son introduction par des remerciements adressés aux clubs de Ligue 1 pour leur unité et invite les membres du Conseil d'Administration à poursuivre dans cette voie qui est la seule possible pour que ce projet aboutisse et faire que l'investisseur se sente parfaitement rassuré par l'environnement dans lequel il s'engage.

## **1. Introduction – Présentation de CVC Capital Partners**

---

Jean-Philippe BESCOND et Pierre PASQUAL prennent la parole pour effectuer une présentation synthétique de CVC. Ces éléments ont également été présentés la veille en Collège de Ligue 1.

Ils détaillent les indicateurs qui font de CVC un leader mondial du Private Equity et de l'investissement dans le sport et les médias.

La vision de CVC est de considérer que le potentiel de croissance de la Ligue 1 est à activer pour la réalisation du business plan.

CVC pourra contribuer significativement à la réalisation de la stratégie présentée par la LFP du fait de l'expertise de haut niveau qu'il détient grâce à son portefeuille dans le sport.

En synthèse de la présentation, l'objectif de CVC reste la réalisation des objectifs partagés dans le cadre de son offre qui devront permettre l'accroissement des revenus distribués aux clubs.



## 2. Proposition du Collège de ligue 1 sur la distribution de l'apport initial de CVC

---

Vincent LABRUNE remercie les conseils de la LFP pour leur présentation et précise qu'il convient désormais d'étudier les modalités de distribution de l'apport initial de l'investisseur avant de traiter la question des revenus récurrents.

Il indique que les propositions formulées par le Collège de Ligue 1 ont été précédées par de nombreuses discussions avec les Présidents de clubs de Ligue 1 pour essayer de trouver la solution la plus équilibrée et qui réponde le mieux aux aspirations des uns et des autres, tout en étant alignée avec la stratégie de développement de la Ligue 1 en valorisant les « locomotives ».

Mathieu FICOT prend la parole ensuite pour présenter les critères objectifs qui ont permis d'en déduire des règles de distribution : le principe fondamental étant d'aligner la répartition de l'apport avec la stratégie discutée avec les fonds et validée par CVC.

Mathieu FICOT commence par présenter les 5 critères de performance retenus à savoir :

1. Les critères de notoriété
  - a. Audiences domestiques
  - b. Audiences internationales
  - c. Audiences digitales
2. Les critères sportifs
  - a. Performances domestiques
  - b. Performances européennes

Ces critères de performance s'appuient sur des données sourcées et incontestables qui permettent de définir un classement pour les 20 clubs de Ligue 1 en 2021/2022 duquel 3 groupes sont identifiés :

- Groupe A : Paris Saint-Germain
- Groupe B : Olympique de Marseille, Olympique Lyonnais, LOSC, AS Monaco, Stade Rennais et OGC Nice.
- Groupe C : AS Saint-Etienne, FC Nantes, FC Girondins de Bordeaux, Montpellier HSC, RC Lens, Stade de Reims, Stade Brestois, RC Strasbourg, Angers SCO, FC Metz, Clermont Foot, FC Lorient et ES Troyes AC.

Sur cette base, la distribution des revenus serait la suivante :

- Groupe A : PSG = 200M€
- Groupe B :
  - o B1 : Olympique de Marseille, Olympique Lyonnais = 90M€
  - o B2 : LOSC, AS Monaco, Stade Rennais et OGC Nice = 80M€
- Groupe C :
  - o 33M€ pour les clubs classés de 8 à 17



- 33M€ ou 16, 5 pour le club classé 18<sup>e</sup>
- 16,5M€ pour les clubs classés 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup>.
- Les clubs accédants de Ligue 2 :
  - 16,5M€ pour les clubs classés 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> et éventuellement le barragiste s'il monte en ligue 1 après avoir battu le 18<sup>e</sup> de Ligue 1.

Vincent LABRUNE complète ensuite en précisant que l'investisseur n'a pas vocation à venir se substituer aux actionnaires des clubs. Le projet porté par la LFP et CVC est en effet un « plan de développement » et non un « plan de sauvegarde » du football professionnel.

Il indique que la DNCG étudiera les critères d'attribution de l'apport initial et que la question des fonds propres sera un élément central de l'analyse pour prétendre à la perception de la totalité de la somme pour laquelle un club est éligible. Si les modalités seront précisées ultérieurement, il est important que les clubs soient bien conscients de cette question. Le Conseil d'Administration devra donc se prononcer sur ces questions le moment venu.

Arnaud ROUGER conclut cette première partie en présentant une synthèse générale de la distribution de l'apport initial qui permettra également :

- Le remboursement anticipé du PGE de sorte d'augmenter la distribution des revenus récurrents sur les trois prochaines saisons ;
- Le versement d'une contribution pour la Ligue 2 qui doit être présentée lors du Collège de Ligue 2 prévu le lendemain ;
- Le solde étant réservé pour financer le développement de la MédiaCo, la création d'un fonds de réserve et la participation au financement d'un nouveau siège LFP/MediaCo.

La question des échéances de versement est ensuite évoquée avec la problématique de l'enregistrement comptable. Sur ce point les démarches sont en cours avec la DNCG et la CNCC afin de permettre aux clubs de faire les choix les plus opportuns au regard de leur contrainte budgétaire.

### **3. Proposition du Collège de Ligue 1 sur la distribution des revenus récurrents**

En introduction, Arnaud ROUGER rappelle les règles applicables en matière de répartition des revenus récurrents que ce soit sur les droits audiovisuels domestiques de Ligue 1 et de Ligue 2 ou des droits internationaux.

Vincent LABRUNE introduit ensuite le sujet en présentant les principes qui ont guidé la réflexion pour définir un guide de distribution des revenus de la MediaCo sur la durée du plan d'affaires jusqu'en 2031/2032.



Trois typologies de revenus sont alors identifiées :

1. Les droits médias et commerciaux domestiques,
2. Les droits médias et commerciaux internationaux,
3. Les droits digitaux / NFT.

Pour chacune de ces typologies de revenus il faudra définir des critères spécifiques.

Mathieu FICOT détaille ensuite les critères pour chacune de ces typologies de revenus tels qu'ils sont proposés par le Collège de Ligue 1 à l'issue des débats intervenus la veille :

### **1. Sur les droits médias et commerciaux domestiques**

- Maintien des critères actuels pour la répartition jusqu'à 700M€ brut et au-delà de 1000M€ brut
  - o 30% part fixe,
  - o 20% Licence Club,
  - o 25% Classement sportif de la saison en cours,
  - o 5% Classement sportif sur 5 saisons révolues,
  - o 20% Notoriété.
- Nouvelle répartition sur les critères sportifs et de notoriété entre 700M€ brut et 1000M€ brut
  - o 40% Classement sportif de la saison en cours,
  - o 10% Classement sportif sur 5 saisons révolues,
  - o 50% Notoriété.

### **2. Sur les droits médias et commerciaux internationaux**

Les résultats des clubs français engagés en compétitions européennes étant un élément fondamental de la réussite du projet, la répartition des revenus internationaux sera désormais basée sur les résultats sportifs individuels en Coupe d'Europe sur 4 saisons révolues jusqu'en 2023/2024 puis sur 3 saisons révolues à partir de 2024/2025.

Chaque club percevra alors une part des revenus médias et internationaux commerciaux à hauteur du pourcentage de sa contribution au « Coefficients UEFA des clubs » de la France.



### 3. Sur les droits digitaux/NFT

Deux typologies de revenus sont identifiées et basées sur :

1. **La vente de produits digitaux individuels** (NFT, produits digitaux statiques ou extraits vidéos commercialisés individuellement et identifiables par club / joueur)

La redistribution sera effectuée individuellement à chaque club sur la base des revenus générés.

2. **La vente de produits digitaux collectifs** (NFT, produits digitaux statiques ou extraits vidéos commercialisés de manière collective ou aléatoirement sous la forme de packages)

La redistribution sera effectuée au prorata de la répartition individuelle établie au point 1 ci-avant.

Sur ce,

Le Conseil,

Considérant les éléments présentés,

Adopte à l'unanimité les propositions du Collège de Ligue 1,

Prend note des remarques formulées par Max MARTY et Pierre-Olivier MURAT dont les votes s'entendent comme un soutien au projet mais pas comme une validation de ce qui pourrait être prévu comme distribution de l'apport de l'investisseur pour la Ligue 2 dans la mesure où le Collège doit se tenir dans l'après-midi.

### 4. Prochaines étapes

---

Arnaud ROUGER fait le point sur les prochaines étapes liées à la mise en œuvre du projet de création de la filiale commerciale de la LFP qui seront les suivantes :

- Signature d'un MOU avec CVC Capital Partners à la fin de la période de négociations exclusives
- Convocation d'une Assemblée Générale en visioconférence le 1<sup>er</sup> avril 2022 à 10h30 pour :
  - Modifier les statuts de la LFP (AG extraordinaire)
  - Modifier la convention FFF/LFP et le protocole financier FFF/LFP
  - Adopter les statuts de la filiale commerciale de la LFP



Le Conseil,

Connaissance prise des éléments présentés,

Considérant la situation exceptionnelle liée au projet en cours et la nécessité de formaliser rapidement les éléments juridiques nécessaires à la formalisation de la création de la filiale commerciale de la LFP,

Décide en application de l'article 11 des statuts de la LFP de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire et Ordinaire le 1<sup>er</sup> avril à 10h00 par visioconférence.

**Vincent LABRUNE**  
Président